



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 JUIN 2013
Délibération n°2013-18
Vacations des chargés d'enseignement

Vu le décret 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux règles de présentation, d'adoption et d'exécution des budgets des EPA nationaux,

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et ses textes réglementaires d'application,

Vu le décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 modifié, portant création de l'Université européenne de Bretagne, notamment l'article 6,

Vu le décret 83-1175 du 23/12/1983 sur les vacations horaires d'enseignement s'appliquant aux EPSCP et aux établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale,

Exposé des motifs :

L'UEB, de par l'article 6 du décret du 21 mars 2007, a vocation à assurer la mise en œuvre de projets communs à tout ou partie de ses membres dans les domaines entrant dans leurs missions.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a missionné depuis la fermeture des CIES en 2011, la gestion des formations à l'enseignement supérieur à l'UEB. Ces formations ont été rattachées en septembre 2011 au Collège Doctoral International. Cette mission a pour conséquence la gestion des indemnités pour les enseignements complémentaires comme le stipule le décret ci-dessus référencé et appliquera les taux (TD ou CM) en vigueur.

Il est demandé au conseil d'administration l'autorisation d'utiliser décret de référence n° 83-1175 du 23 décembre 1983.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29

Ne prennent pas part au vote : 3

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 26

Délibération adoptée

Pièces jointes au présent document : néant

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Visa du Président